

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 969 fixant l'indemnité mensuelle allouée à M. Saïd Ali Essakafe, cadi de Djibouti.

n° 969

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date de publication
20 décembre 1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844. rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 884 du 6 septembre 1939, por tant nomination de M. Saïd Ali Essakafe en qualité de cadi de Djibouti et fixant son traï tement à 2.500 francs par mois

Vu le renchérissement du coût de la vie.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'indemnité mensuelle allouée à M. Saïd Ali Essakafe, cadi de Djibouti, est portée à 3.000 francs pour compter du 1er janvier 1942. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.